



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune :

<https://www.cleebourg-bremmelbach.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a été voté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de la Région Grand Est chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024 sont estimées à 612 309,13 €, dont 157 381,34 € d'une partie de l'excédent de fonctionnement (économie) de l'année 2023. L'autre partie, soit 50 380,82 €, est

versée directement aux recettes d'investissement et constitue l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30,3 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 représentent 516 677,00 €.

Les recettes de fonctionnement pour une commune sont constituées essentiellement par :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante (loyers, fermage, concessions et autres subventions exceptionnelles)

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Intitulé	Réalisé en 2023	Prévisions 2024	Intitulé	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	136 262,83 €	169 010,00 €	Atténuations de charges	60,41 €	100,00 €
Charges de personnels	152 966,96 €	156 400,00 €	Opérations d'ordre	1 224,00 €	1224,00 €
Atténuations de produits	34 785,00 €	35 200,00 €	Produits de services, domaine et ventes diverses	18 376,94 €	13 570,00 €
Opérations d'ordre	6 917,00 €	7 067,00 €	Impôts et taxes	50 892,37 €	39 000 €
Autres charges de gestion courante	130 477,54 €	143 900,00 €	Fiscalité locale	313 247,58 €	260 000,00 €
Charges financières	5 692,31 €	5 100,00 €	Dotations, subventions et participations	132 936,35 €	107 033,79 €
Charges financières	5 692,31 €	5 100,00 €	Autres produits de gestion courante	27 349,41 €	34 000 €
			Produits financiers	6,72 €	0,00 €
			Produits exceptionnels	40 874,59 €	0,00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	467 101,64 €	516 677,00 €	TOTAL recettes de fonctionnement	544 093,78 €	612 309,13 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même

ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette différence s'élève à 95 632,13 € en excédent pour cette année 2024.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *Concernant les ménages :*
 - Taxe d'habitation (concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 19,25 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 24,25 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 45,88 %
- *Concernant les entreprises :*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 250 000,00 €

Pour information, depuis 2017, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 107 033,79 € soit une baisse importante par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les immobilisations corporelles constituent les plus importantes dépenses en investissement et représentent les grandes opérations pour la collectivité, comme les travaux de construction d'un bâtiment, les aménagements de voirie, l'acquisition de terrains, les équipements techniques, le mobilier, le matériel informatique, etc...

Ces opérations sont souvent programmées sur plusieurs années, tout comme les subventions correspondantes. Les dépenses et les recettes inscrites sur les exercices précédents, mais qui n'ont pas été réalisées, sont alors reconduites au nouveau budget primitif sous forme de restes à réaliser (RAR).

Pour 2024, les RAR en dépenses d'investissement s'élèvent à 245 850,00 € et les recettes à 97 900,00 €.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les premières, les dotations – fonds divers – réserves constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par la collectivité, ainsi que l'affectation de résultat à l'investissement (deuxième tranche de l'excédent de

fonctionnement 2023). Le second type de recettes est constitué des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Intitulé	Réalisé en 2023	Prévisions 2024	Intitulé	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	1 224,00 €	1 224,00 €	Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	6 917,00 €	6 917,00 €
Emprunts	38 559,47 €	38 720,00 €	Dotations – Fonds divers – Réserves	159 143,48 €	70 226,64 €
Dépôts et cautionnements (remboursement de cautions de loyers)	0,00 €	2 490,00 €	Subventions d'investissement	18 000,00 €	102 900,00 €
Immobilisations corporelles	399 241,06 €	330 810,95 €	Dépôts et cautionnements	650,00 €	0,00 €
			Réseaux d'assainissement (opération comptable équilibrée en dépenses)	7 636,80 €	0,00 €
			Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent d'investissement 2023)		97 569,18 €
			Virement de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement 2024)		95 632,13 €
TOTAL dépenses d'investissement	439 024,53 €	373 244,95 €	TOTAL recettes d'investissement	192 347,28 €	373 244,95 €

c) Les principaux projets pour l'année 2024 sont les suivants :

- la suite de l'aménagement de l'atelier municipal – route des Vosges à Cleebourg,
- l'aménagement final du parking de la salle des fêtes à Cleebourg,
- la sécurisation du fossé à l'entrée Sud de Cleebourg avec la mise en place d'un garde-corps,
- la fin de la réfection du logement au 2^{ème} étage – impasse de l'école à Cleebourg,
- l'extension du réseau d'électricité pour les futurs logements – route des Vosges à Cleebourg

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 14 000,00 € pour l'opération de réfection de l'éclairage public et 42 000,00 € pour la construction de l'atelier municipal,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace : 27 900,00 € pour le parking de la salle des fêtes,
- du promoteur pour la construction des futurs logements – route des Vosges : 14 000,00 €

III. Les données synthétiques du budget

Bilan de l'année 2023 (Compte Administratif) et propositions pour 2024 (Budget primitif) :

BILAN 2023																																		
Fonctionnement :	<table border="1"> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>467 101.64 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes :</td> <td>544 093.78 €</td> </tr> <tr> <td>Report 2022 :</td> <td>130 770.02 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>674 863.80 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td>207 762.16 €</td> </tr> </table>	Dépenses :	467 101.64 €	Recettes :	544 093.78 €	Report 2022 :	130 770.02 €		674 863.80 €	Excédent :	207 762.16 €																							
Dépenses :	467 101.64 €																																	
Recettes :	544 093.78 €																																	
Report 2022 :	130 770.02 €																																	
	674 863.80 €																																	
Excédent :	207 762.16 €																																	
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>76 992.14 €</td> <td>Résultat de l'exercice en fonctionnement : représente l'autofinancement généré en 2023</td> </tr> </table>		76 992.14 €	Résultat de l'exercice en fonctionnement : représente l'autofinancement généré en 2023																														
	76 992.14 €	Résultat de l'exercice en fonctionnement : représente l'autofinancement généré en 2023																																
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>157 381.34 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 380.82 €</td> <td>★</td> </tr> </table>		157 381.34 €			50 380.82 €	★																											
	157 381.34 €																																	
	50 380.82 €	★																																
Investissement :	<table border="1"> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>439 024.53 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes :</td> <td>192 347.28 €</td> </tr> <tr> <td>Report 2022 :</td> <td>344 246.43 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>536 593.71 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td>97 569.18 €</td> </tr> </table>	Dépenses :	439 024.53 €	Recettes :	192 347.28 €	Report 2022 :	344 246.43 €		536 593.71 €	Excédent :	97 569.18 €																							
Dépenses :	439 024.53 €																																	
Recettes :	192 347.28 €																																	
Report 2022 :	344 246.43 €																																	
	536 593.71 €																																	
Excédent :	97 569.18 €																																	
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>- 246 677.25 €</td> <td>Résultat de l'exercice en investissement</td> </tr> </table>		- 246 677.25 €	Résultat de l'exercice en investissement																														
	- 246 677.25 €	Résultat de l'exercice en investissement																																
BUDGET PRIMITIF 2024																																		
Fonctionnement :	<table border="1"> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>516 677.00 €</td> <td>(Avant mise à l'équilibre)</td> </tr> <tr> <td>Recettes :</td> <td>454 927.79 €</td> <td>(Recettes de l'année)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>157 381.34 €</td> <td>(Excédent de fonct. 2023) (002)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>612 309.13 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td>95 632.13 €</td> <td>(023)</td> </tr> </table>	Dépenses :	516 677.00 €	(Avant mise à l'équilibre)	Recettes :	454 927.79 €	(Recettes de l'année)		157 381.34 €	(Excédent de fonct. 2023) (002)		612 309.13 €		Excédent :	95 632.13 €	(023)																		
Dépenses :	516 677.00 €	(Avant mise à l'équilibre)																																
Recettes :	454 927.79 €	(Recettes de l'année)																																
	157 381.34 €	(Excédent de fonct. 2023) (002)																																
	612 309.13 €																																	
Excédent :	95 632.13 €	(023)																																
Investissement :	<table border="1"> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>86 184.95 €</td> <td>(Dépenses nouvelles)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>38 720.00 €</td> <td>(Capital des emprunts)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2 490.00 €</td> <td>(Cautions)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>245 850.00 €</td> <td>(RAR 2023 - Dépenses)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>373 244.95 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recettes :</td> <td>31 762.82 €</td> <td>(Recettes nouvelles)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>97 900.00 €</td> <td>(RAR 2023 - Recettes)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>97 569.18 €</td> <td>(Excédent d'inv. 2023) (001)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 380.82 €</td> <td>(Excédent de fonct. 2023) (1068)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>95 632.13 €</td> <td>(Excédent de fonct. 2024) (021)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>373 244.95 €</td> <td></td> </tr> </table>	Dépenses :	86 184.95 €	(Dépenses nouvelles)		38 720.00 €	(Capital des emprunts)		2 490.00 €	(Cautions)		245 850.00 €	(RAR 2023 - Dépenses)		373 244.95 €		Recettes :	31 762.82 €	(Recettes nouvelles)		97 900.00 €	(RAR 2023 - Recettes)		97 569.18 €	(Excédent d'inv. 2023) (001)		50 380.82 €	(Excédent de fonct. 2023) (1068)		95 632.13 €	(Excédent de fonct. 2024) (021)		373 244.95 €	
Dépenses :	86 184.95 €	(Dépenses nouvelles)																																
	38 720.00 €	(Capital des emprunts)																																
	2 490.00 €	(Cautions)																																
	245 850.00 €	(RAR 2023 - Dépenses)																																
	373 244.95 €																																	
Recettes :	31 762.82 €	(Recettes nouvelles)																																
	97 900.00 €	(RAR 2023 - Recettes)																																
	97 569.18 €	(Excédent d'inv. 2023) (001)																																
	50 380.82 €	(Excédent de fonct. 2023) (1068)																																
	95 632.13 €	(Excédent de fonct. 2024) (021)																																
	373 244.95 €																																	
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td>Exercice 2024 : équilibre</td> </tr> </table>			Exercice 2024 : équilibre																														
		Exercice 2024 : équilibre																																

★ Affectation au 1068 = RAR 2023 Dépenses - RAR 2023 Recettes - Excédent d'investissement 2023

$$245\,850,00 - 97\,900,00 - 97\,569,18 = 50\,380,82$$

IV. Etat de la dette

En 2024, la dette pour la commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH s'articule autour du remboursement de trois prêts pour un montant global de 43 807,11 €, soit 38 719,63 € pour la part en capital (dépenses d'investissement) et 5 087,48 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement).

Au vu des résultats 2023 et aux prévisions 2024, la capacité d'autofinancement théorique de la commune est supérieure à 95 000 €, ce qui permet de couvrir aisément le remboursement du capital de la dette et de financer les nouveaux investissements.

À Cleebourg, le 26 mars 2024
Serge STRAPPAZON – Maire

original signé